# CENTRES DE GESTION













# EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE

#### **SESSION 2024**

## **ÉPREUVE DE 3 À 5 QUESTIONS**

### ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ:

Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat.

Durée : 1 heure 30 Coefficient : 2

SPÉCIALITÉ: Espaces naturels, espaces verts

# INDICATIONS DE CORRECTION

- Le candidat devait rédiger ses réponses exclusivement sur le sujet. Si toutefois il a manqué de place, il pouvait compléter sa réponse sur la copie mise à sa disposition en reportant le numéro de la question correspondante.
- Seule l'encre **noire ou** l'encre **bleue foncée est autorisée** (bille, plume ou feutre). L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur doit être considérée comme un signe distinctif.
- Le candidat ne devait faire apparaître **aucun signe distinctif** dans sa copie, ni son nom ou un nom fictif; ni initiales, ni numéro de convocation, ni le nom d'une collectivité existante ou fictive étrangère au traitement du sujet; ni signature ou paraphe. Si un de ces éléments apparaît dans la copie du candidat, il doit être considéré comme un signe distinctif rompant avec le principe d'anonymat.
- Si **la partie noircie de la copie n'est pas rabattue** et laisse apparaître l'identité ou le numéro du candidat, cet élément doit être considéré comme un signe distinctif **rompant avec le principe d'anonymat**.
- Les feuilles de brouillon (feuille de couleur) ne seront en aucun cas prises en compte et seront considérées comme un signe distinctif conduisant à l'élimination du candidat.

**Toute rupture du principe d'anonymat** doit **être signalée** au centre de gestion organisateur du concours afin de permettre au jury de délibérer sur ce point.

### Question 1 (5 points)

1.1 En utilisant le document 1, indiquez dans quels cas il est nécessaire d'obtenir une autorisation de défrichement avant de pouvoir couper des bois. (2 points ; 0,5 pt par bonne réponse)

L'autorisation de défrichement est nécessaire :

- quelle que soit la surface du massif concerné, quand la forêt est propriété d'une collectivité locale, de leurs groupements ou d'un établissement public
  - pour les bois privés :
- pour les massifs boisés d'une surface supérieure à 0,5 ha situés dans les régions agricoles Grande Beauce, Petite Beauce et Gâtinais de l'Ouest ;
- pour les massifs boisés d'une surface supérieure à 4 ha dans les autres zones géographiques.
- 1.2 Vous êtes employé comme bûcheron au sein d'une commune qui possède un bois d'une surface de 15 hectares (ha). Cette commune souhaite couper 5 hectares de ces bois pour pouvoir y construire un camping.
  - 1.2.1 Quelle est la surface en m<sup>2</sup> d'un bois de 5 ha ? *(1 point)*
- 1 ha correspond à un carré ayant 1 côté de 100m, c'est-à-dire à 10 000 m². 5 ha correspondent donc à 50 000 m².
- 1.2.2 En considérant que la coupe des bois a un rendement de 200 m³ / are sur 2ha et de 250 m³ / are sur 3 ha, déterminez le volume total des bois coupés. (2 points)

Les bois coupés sur les 2 ha ayant un rendement de  $200 \text{ m}^3$  / are est de  $2 \times 100 \times 200 = 40\ 000\ \text{m}^3$ . Les bois coupés sur les 3 ha ayant un rendement de  $250\ \text{m}^3$  / are est de  $3 \times 100 \times 250 = 75\ 000\ \text{m}^3$ . Le volume total produit par les 5 ha est donc de  $40\ 000 + 75\ 000 = 115\ 000\ \text{m}^3$ .

### Question 2 (6 points)

2.1 Donnez la définition d'une plante envahissante (ou invasive). (1 point)

Une plante envahissante est une espèce exotique naturalisée dans un territoire qui modifie la composition, la structure et le fonctionnement des écosystèmes naturels ou semi-naturels dans lequel elle se propage.

2.2 A l'aide du document 2, indiquez quelles sont les principales conséquences négatives de la présence de plantes invasives. (3 points)

Les conséquences sont :

- La <u>modification des milieux de manière plus ou moins irréversible</u> (1 pt) : des zones d'eau libre finissent par être comblées, des formations végétales s'appauvrissent et deviennent uniformes, des milieux naturels perdent leurs qualités, la diversité floristique diminue...
- La <u>gêne pour les activités humaines</u> (1 pt) : quand des plantes font obstacle à l'écoulement des eaux, ce qui augmente les risques d'inondation et limite l'efficacité des ouvrages hydrauliques (barrages...). Les nuisances touchent également la pêche, la chasse, les loisirs nautiques et le tourisme,
- Des <u>conséquences sur la santé</u> (1 pt) : le cas le plus connu et actuellement le plus problématique est celui de l'Ambroisie, dont le pollen allergisant est devenu un problème de santé publique.
- 2.3 Citez 4 plantes invasives actuellement présentes sur le territoire de la France métropolitaine. *(2 points ; 0,5 point par plante)*.

Les principales plantes invasives sont :

- la renouée du Japon
- l'herbe de la pampa
- la jussie
- le baccharis
- les griffes des sorcières

### Question 3 (5 points)

Le document 3 est un extrait du site internet du ministère de la transition écologique. Le document 4 est un extrait d'une publication exposant les mesures environnementales mises en œuvre dans le cadre de la construction du Contournement Ouest de Strasbourg. Vous exploiterez ces 2 documents pour répondre aux questions qui suivent :

3.1 Une opération d'aménagement (par exemple, la construction d'une nouvelle route) présente très souvent des impacts sur l'environnement. Dans ce cas, le maître d'ouvrage met en œuvre la séquence Éviter - Réduire - Compenser (ERC). Quels sont les objectifs de cette démarche ? Expliquez en quoi consistent les 3 étapes ? (3,5 points)

Un projet d'aménagement tel que la construction d'une route présente souvent un impact sur l'environnement.

La <u>prise en compte de l'environnement</u> doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un <u>projet</u> (que ce soit dans le choix du projet, de sa localisation, voire dans la réflexion sur son opportunité), afin qu'il soit <u>le moins impactant possible pour l'environnement</u>. (0,5 pt)

Cette prise en compte décline les étapes suivantes :

<u>Éviter</u> (0,5 pt) les atteintes aux milieux et aux services qu'ils fournissent en modifiant par exemple l'emprise du projet, sa localisation ou les techniques employées (0,5 pt);

**Réduire** (0,5 pt) les atteintes n'ayant pas pu être évitées (0,5 pt) ;

Compenser (0,5 pt) dans le cas où des impacts résiduels (ni évités, ni réduits) subsistent. (0,5 pt)

Le dossier associé à la ou les procédures relevant du code de l'environnement doit démontrer que cette séquence a bien été appliquée (cf. article L.163-1 à L.163-5 du code de l'environnement).

3.2 Citez 3 espèces animales impactées par le projet du Contournement Ouest de Strasbourg. (1,5 points ; 0,5 point par espèce)

Une partie des espèces protégées impactées par le projet figure sur le document 4.

# **Question 4 (4 points)**

Vous répondrez aux questions suivantes en exploitant le document 5 et à l'aide de vos propres connaissances.

4.1 Donnez la définition du fauchage raisonné et précisez quels objectifs il poursuit. (2 points)

Le fauchage raisonné est une méthode d'entretien des bords de route qui permet de <u>répondre aux</u> <u>besoins des usagers et d'entretenir le domaine public</u>, tout en <u>respectant la biodiversité des milieux</u>. (1 pt)

Les grands principes sont :

- <u>limiter les interventions</u> de printemps <u>au strict nécessaire</u> pour assurer la sécurité des usagers (0,5 pt);
- <u>repousser le débroussaillage</u> des fossés et des talus <u>à l'automne</u> afin de permettre la reproduction des espèces vivant dans ces milieux (0,5 pt).
- 4.2 Une des règles du fauchage raisonné est de limiter la hauteur de coupe à 10 cm du sol, expliquez pourquoi ? (2 points)

Le fauchage raisonné est une méthode d'entretien des routes qui permet d'améliorer la sécurité routière mais aussi, de plus en plus, de préserver, voire restaurer la biodiversité et les cycles de vie des plantes fauchées et des espèces qui en dépendent.

La limitation de la hauteur de coupe à 10 cm du sol permet :

- d'améliorer la <u>sécurité routière</u> (0,25 pt) : une herbe trop haute en bord de route peut constituer un facteur d'accident pour l'usager, la repousse est moins rapide qu'une herbe coupée à ras (0,25 pt)
- d'assurer la <u>protection du patrimoine routier</u> (0,25 pt): le maintien d'un tapis végétal réduit l'érosion des fossés (fonction hydraulique) et module l'écoulement des eaux de pluie (0,25 pt)
- de <u>protéger la biodiversité</u> (0,25 pt): la préservation des biotopes (lieu de vie des animaux / végétaux) favorise la biodiversité; réduire l'envahissement par des espèces adventices (mauvaises herbes) (0,25 pt)
- de <u>réaliser des économies</u> (0,25 pt) : réduit l'usure des outils, la casse du matériel et les projections pouvant blesser ; modère la consommation de carburant. (0,25 pt)